

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 143 faisant remise gracieuse à la femme Abdallah Mesri du montant des patentes imposées à son mari.

n° 143

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 avril 1917

Numéro JO
n° 246 du 30/04/1917

Date du numéro
30 avril 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la requête formulée par la femme Abdallah Mesri en vue d'obtenir le dégrèvement de la patente imposée à son mari pour les années 1914-1915-1916. Considérant que le Sieur Abdallah Mesri a quitté la Colonie en 1914 et n'a plus depuis cette époque exercé son industrie d'entrepreneur de transport.

Vu le Rapport du Secrétaire Général, Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait remise gracieuse à la femme Abdallah Mesri d'une somme de trois cent trente francs représentant le montant des patentes imposées à son mari pour les années 1914- 1915- 1916. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

FILLON.